

L'équipe éducative et pédagogique a pour objectifs d'accompagner chacun d'entre vous à :

- Grandir en confiance et être un collégien heureux,
- Développer ses méthodes et sa force de travail,
- Consolider le socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- Apprendre à communiquer et être en relation avec l'autre.

Les règles définies ci-dessous vous aideront à suivre ces objectifs. Elles s'appliquent dans l'enceinte du collège et lors des déplacements extérieurs effectués sous la responsabilité des adultes de l'établissement.

I. Organisation d'une journée standard

Je suis présent au collège de 9h à 15h50 minimum (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et de 9h à 12h minimum le mercredi en 6^{ième} et 5^{ième}.

A partir de la 4^{ième}, je suis présent en fonction de mon emploi du temps.



✓ Arrivée au collège

- Je peux arriver au collège à partir de 8h30, j'attends dans la cour.
- A 8h55, je me range devant mon point de rassemblement et j'attends mon enseignant calmement pour rejoindre ma salle de classe.

✓ Récréation

- Lors des récréations, je me dirige vers la cour.
- Je ne mange pas dans les locaux, je me déplace sans courir à l'intérieur de l'établissement.
- A 11h05, 14h et 16h05, je suis en rang devant mon point de rassemblement et j'attends calmement mon enseignant.

✓ Restauration

Exceptionnellement ou lorsque j'ai oublié mon panier repas, je peux déjeuner à la cantine en demandant l'autorisation à la Vie Scolaire, le repas sera alors facturé au tarif exceptionnel.

- **Modalité 1 : Cantine**, mon inscription est un engagement annuel et forfaitaire, il ne peut être modifié en cours d'année.

- **Modalité 2 : Panier repas**, mon inscription est un engagement annuel et forfaitaire, il ne peut être modifié en cours d'année. Je m'engage à apporter mon panier repas (gourde, thermos, fourchette, cuillère), à le garder avec moi et à le consommer dans la salle dédiée. Les couteaux sont interdits et il n'y pas d'accès au micro-ondes.

Demi-pensionnaire (cantine ou panier repas)

- A 12h55, je me dirige vers la cantine ou la salle panier repas avec ma carte.
- Si j'ai oublié ma carte, je passerai en fin de service.
- Après le déjeuner, je peux aller dans la cour ou au CDI les jours d'ouverture.
- Si mon badge est perdu ou dégradé alors un nouveau badge sera facturé.

Externe

- ✓ Si je suis externe, je sors et je reviens du collège selon mon emploi du temps.

✓ **Temps d'étude 6^{ième} / 5^{ième}**

Si un enseignant est absent :

- Entre 9h et 15h50, je me rends en étude.
- Après 15h50, je peux sortir si la modification annoncée de mon emploi du temps est signée par mes parents. Sinon je me rends en étude.
- En cas d'absence imprévue après 15h50, je peux sortir si mes parents ont signé, en début d'année, l'autorisation de sortie au dos de mon carnet. Sinon je me rends en étude.

✓ **Temps d'étude 4^{ième}**

Si un enseignant est absent :

- En cas d'absence prévue, je suis autorisé à arriver ou quitter le collège suivant le mot écrit et signé par mes parents dans mon carnet de correspondance,
- En cas d'absence imprévue, je suis autorisé à sortir si mes parents ont signé en début d'année l'autorisation au dos de mon carnet. Sinon je me rends en étude jusqu'à l'heure indiquée sur mon emploi du temps.

✓ **Etude surveillée 6^{ième} / 5^{ième}**

- Si je le souhaite et en accord avec mes parents, je peux m'inscrire à une heure d'étude surveillée. Cette heure est dans le prolongement de ma dernière heure de cours de la journée. C'est un engagement trimestriel et payant.

II. Organisation vie scolaire



✓ **Carnet de correspondance**

- Je l'ai toujours dans mon cartable, je le présente à mes parents pour chaque notification nouvelle.

✓ **Ecole directe**

- Mes parents utilisent essentiellement l'interface Ecole Directe pour communiquer avec le collège (équipe éducative, pédagogique et l'administration).

✓ **Retard**

- Si je suis en retard, je me rends à l'accueil pour que Mme Louka, agent d'accueil, complète l'entête de mon billet de retard et j'attends dans le hall pour entrer en classe au cours suivant.
- Un SMS est envoyé à mes parents.
- Je rapporte le lendemain mon billet signé de mes parents.
- Je note que des retards répétés entraîneront une heure de retenue.

✓ Absence imprévue

- Mon absence doit impérativement être signalée par mes parents le matin même :
 - o Soit par téléphone au 01 39 23 18 18
 - o Soit par Ecole directe à l'adresse de Madame James, Responsable de Vie Scolaire.
- Dès mon retour en classe, je présente à la vie scolaire mon billet d'absence complété et signé par mes parents. Sans justificatif écrit, l'absence est considérée comme injustifiée. Mes parents ont un délai de 7 jours maximum pour justifier mon absence
- Les absences sont comptabilisées par demi-journée et notées sur le bulletin trimestriel.

✓ Absence prévue

Attention, tout rendez-vous médical doit être pris en dehors des heures de cours.

- Une absence prévue doit être signalée à l'avance à Mme JAMES, par école directe.

✓ Attitude

- Je suis poli et respectueux dans mes paroles, mes actes et mes attitudes avec mes camarades et avec les adultes de l'établissement.
- Je suis attentif à la propreté des lieux et je prends soin du matériel, car toutes dégradations commises dans l'établissement entraîneront une réparation financière.
- Si j'ai un téléphone portable, je l'éteins et le range dans mon cartable car son usage dans l'enceinte du collège est interdit par la loi. Si je ne respecte pas cette règle, mon téléphone portable me sera confisqué. Mes parents seront prévenus et viendront le chercher quand ils le souhaitent.
- Si j'apporte des biens personnels (écouteurs, portable, casque, montre connectée...) ils sont sous ma responsabilité et ils sont rangés dans mon sac car leur usage est interdit dans l'enceinte de l'établissement.
- Je ne mâche pas de chewing-gum et je ne consomme pas de substances nocives dans l'enceinte de l'établissement.
- Je porte une tenue vestimentaire adaptée à un lieu de travail c'est-à-dire propre, soignée excluant la négligence et les excès. Les bas de survêtement et les shorts de sport sont réservés au cours d'EPS.
- Sont interdits :
 - o Les tenues dénudées (short, jupes courtes, décolletés, crop top...), toute tenue jugée indécente ou inadéquate.
 - o Les pantalons ou shorts en matière coton (style jogging).
 - o Le port de couvre-chef ou foulard de tête.
 - o Les vêtements laissant apparaître les sous-vêtements.
 - o Les vêtements à caractère religieux et traditionnels (tuniques longues, abaya...).
 - o Les vêtements déchirés ou troués.
 - o Les bermudas de plage et décontractés.
 - o Les joggings (portés exclusivement en cours d'EPS, ni avant, ni après)
 - o Les tongs ou équivalents
 - o



III. Organisation pédagogique et éducative

✓ Posture de l'élève

- Je suis respectueux de tous mes camarades par mes mots, mon attitude et mes actions dans l'établissement, sur les réseaux sociaux.
- Je suis à l'écoute et je tiens compte des conseils pour améliorer ma force de travail et progresser dans mes apprentissages.
- J'ose poser des questions pour mieux comprendre.
- Je participe activement aux activités proposées en classe.
- Je m'implique dans la réalisation de mes devoirs (exercices, leçons).
- J'ai à tous les cours le matériel demandé et en bon état.
- J'ai la responsabilité de rattraper les cours lorsque je suis absent.



✓ Evaluation

- Mes résultats sont consultables sur Ecole directe.
- Mes bulletins trimestriels sont transmis par Ecole directe et mes parents les téléchargent pour les archiver.
- Quand je suis absent à une évaluation, je sollicite l'enseignant concerné pour un éventuel rattrapage.

✓ Médailles

Lors des conseils de classe, je peux recevoir les :

- Félicitations : comportement positif et niveau scolaire très satisfaisant.
- Compliments : comportement positif et un niveau scolaire satisfaisant.
- Encouragements : comportement positif et travail assidu.

✓ Mesures éducatives

Si par mes mots, mon attitude et/ou mes actions je ne respecte pas le règlement, je serai alors sanctionné. Cette sanction me permettra de réparer ma faute, de grandir, de me donner la possibilité de changer.

Différents types de mesures éducatives graduelles :

- Avertissement oral
- Observation écrite (carnet de correspondance / Ecole directe)
- Travail supplémentaire
- Retenue (Travail scolaire, Travaux d'Intérêt Général)
- Exclusion de cours
- Avertissement écrit (travail et/ou comportement) notifié par courrier
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Toute faute grave peut entraîner immédiatement une exclusion temporaire ou définitive. Des mesures conservatoires peuvent être prises sans avis préalable.

✓ Instances éducatives

1. Conseil de médiation

Temps d'échange formel avec l'élève durant lequel le responsable pédagogique et le responsable de vie scolaire l'alertent sur des écarts de conduite et/ou de travail.

La famille est informée de ce temps par un compte rendu écrit transmis par Ecole directe.

2. Conseil d'éducation :

Instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards et les compétences autour de l'élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'établissement et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires (assiduité, retards, tenue en classe, engagement dans le travail). L'élève est convoqué avec sa famille et des membres de l'équipe pédagogique/éducative. L'objectif n'est pas la mise en place d'une sanction mais un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève.

3. Conseil de discipline*

Le conseil de discipline peut être convoqué par le Chef d'Etablissement (CE) pour statuer sur une faute grave ou sur une accumulation de faits importants. Le CE convoque par courrier au minimum cinq jours ouvrés à l'avance l'élève et sa famille. Dans ce courrier, le motif est notifié. A l'issue du conseil de discipline, le CE peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive.

- Composition

Le conseil de discipline est présidé par le CE et il est composé :

- Du Responsable Pédagogique,
- Du Responsable de Vie Scolaire,
- D'enseignants,
- De l'élève,
- De la famille de l'élève,
- De toute autre personne pressentie par le CE.
- Déroulement
- Le CE expose à l'élève et sa famille le motif de la convocation.
- L'élève et sa famille sont entendus par les membres du conseil de discipline et échangent avec eux.
- Les membres du conseil de discipline statuent hors de la présence de l'élève et de sa famille et proposent au CE une sanction.
- Le CE décide de la sanction finale. Celle-ci est communiquée oralement à l'élève et à sa famille à l'issue du conseil de discipline, puis confirmée par courrier recommandé.

Elève	Parents
J'ai bien compris le règlement intérieur et l'annexe EPS, je m'engage à suivre l'organisation fixée.	J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur et l'annexe EPS du collège. En cas de modification d'emploi du temps, j'autorise mon enfant à quitter l'établissement plus tôt (16h pour les 6 ^{ième} – 5 ^{ième})
Signature de l'élève	Signatures des parents

* Rappels des textes

Articles L442 – 5 et R 442-39 du Code de l'éducation / *Les instances de participation et de concertation dans un établissement catholique d'enseignement*, Texte adopté par le CNEC le 17 mars 2007 et promulgué par la Commission Permanente le 11 mai 2007 / *Discipline dans les établissements catholiques d'enseignement : une démarche éducative*, Texte adopté par la Commission Permanente le 13 janvier 2012.